

COUR SUPÉRIEURE

« Chambre commerciale »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEAUCE
N° : 350-11-000029-211

DATE : 24 août 2022

JUGEMENT RENDU PAR : Me Imane Kamal, Registraire JK0360

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9358-0801 QUÉBEC INC. (ALIMENTATION STE-AURÉLIE),
Partie débitrice

et
MNP LTÉE,
Syndic

JUGEMENT

- [1] **LA REGISTRAIRE**, saisie de la demande de libération du syndic;
- [2] **VU** l'affidavit à l'appui de la demande et les pièces annexées;
- [3] **VU** les dispositions de l'article 41 (2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- [4] **ATTENDU** que le syndic s'est engagé à conserver tous les livres, registres et documents relatifs à l'administration de l'actif, conformément à l'article 68 des *Règles sur la faillite et l'insolvabilité*;

PAR CES MOTIFS:

- [5] **ORDONNE** que le syndic soit libéré et que soit dégagee la garantie qu'il a fournie relativement aux biens de la partie débitrice.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR

 i.g.a.c.s.
Personne désignée par le greffier articles 67 C.p.c. et/ou
140 et 219 b) L.T.J. / Officier autorisé L.f.i.


Me Imane Kamal, registraire JK0360